



Délibération N°23_2024
Votée le 25 juin 2024
Objet : Compte administratif 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 
ID : 087-200024743-20240625-D23_2024_CA-DE

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

Pouvoirs : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Célérier

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice.

La Présidence du Comité Syndical lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du Président est confiée à un président ad hoc désigné par le comité : le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le bilan des opérations de mandats et de recettes se présente selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
861 533,40 €	1 079 493,37 €	700 991,62 €	1 194 825,96 €
+ 217 959,97 €		+ 493 834,34 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal en 2023,

Vu la délibération n°01/2023 du 23 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°08/2023 du 11 avril 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Vu la délibération n°12/2023 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- D'approuver le compte administratif du Syndicat qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 et qui fait ressortir les résultats suivants :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 861.533,40 €
 - Recettes : 1.079.493,37 €
 - Excédent de clôture : + 217.959,97 €
 - **Solde d'exécution cumulé** : + 302.937,21 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 700.991,62 €
 - Recettes : 1.194.825,96 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

+ 403.824.34.6
ID : 087-200024743-20240625-D23_2024_CA-DE

+ 79.655,58 €



- Excédent de clôture :
- Solde d'exécution cumulé :

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Le Président,

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--